



Québec, le 22 mai 2024



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2024-05-06-001

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 6 mai dernier, concernant les propriétés situées à ces trois adresses :

- 217, 181e Rue, Beauceville
- 145, rang Saint-Anne, Saint-Séverin
- 164, rue Principale, Frampton

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 28, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. De plus, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous transmettre certains documents puisqu'ils sont formés en substance de renseignements visés par ces mêmes articles.

Ainsi, les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Aussi, l'article 28 de la Loi sur l'accès oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

...2

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.
en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait

susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un

témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



PAR HUISSIER

Québec, le 26 avril 2024

████████████████████
Escouade Canine MRC 2017
145, rang Ste-Anne
Saint-Séverin (Québec) G0N 1V0

Objet : Décision d'annulation de permis de lieux de recueil
Permis n° 2556823-0001-01 et n° 2556823-0003-01

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui, à la lumière de toutes les informations qui lui ont été fournies, incluant les observations reçues le 15 avril 2024, a pris la décision d'annuler les permis n° 2556823-0001-01 et n° 2556823-0003-01, dont vous êtes titulaire et vous autorisant à exploiter deux lieux de recueil connus sous le nom d'Escouade Canine MRC 2017, situés respectivement au 145, rang Sainte-Anne, à Saint-Séverin et au 217, 181^e Rue, porte 1, à Beauceville, et ce, dès la date et l'heure de la notification par l'huissier.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, vous pouvez contester cette décision dans les trente (30) jours suivant sa notification en vous adressant au Tribunal administratif du Québec. Le numéro de téléphone sans frais du Tribunal administratif du Québec est le 1 800 567-0278. Il est également possible de contester cette décision en ligne sur le site internet du Tribunal au www.ta.q.gouv.qc.ca.

Nous vous rappelons qu'en l'absence d'un permis, vous devez cesser vos activités de recueil d'animaux dès maintenant.

À cet effet, nous vous demandons de nous fournir un plan de dépeuplement détaillé, avec échéancier, indiquant le(s) lieu(x) où seront transférés les animaux qui sont présentement sous votre garde, avec la date fixée de transfert. Le dépeuplement doit s'échelonner sur une période maximale de trente (30) jours suivants la réception de la décision d'annulation. Ce plan doit être acheminé à BEA-inspection@mapaq.gouv.qc.ca au maximum cinq (5) jours suivant la réception de la décision d'annulation.

Nous vous rappelons que vous devez assurer le bien-être et la sécurité des animaux qui sont sous votre garde en tout temps.

À défaut de vous conformer à la loi, vous êtes passible d'une amende de 2 500 \$ à 62 500 \$.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez me joindre par téléphone au 418 380-2100, poste 3162 ou par courriel à : demandes.juridiques.SMSAIA@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Guérin, directeur

p. j. Décision sur l'annulation des permis

PAR HUISSIER

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
200, CHEMIN SAINTE-FOY, 12^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4X6

À : Monsieur Simon Bédard
Escouade Canine MRC 2017
145, rang Sainte-Anne
Saint-Séverin (Québec) G0N 1V0

DÉCISION PORTANT SUR L'ANNULATION DE PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal
(RLRQ, chapitre B-3.1)

ATTENDU QUE vous êtes titulaire des permis numéro 2556823-0001-01 et 2556823-0003-01 par lesquels vous étiez autorisé à exploiter deux lieux de recueil connus sous le nom d'Escouade Canine MRC 2017 pour la période du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2024, et du 8 décembre 2023 au 7 décembre 2024 respectivement, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) (ci-après « *Loi* »);

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ATTENDU QU' un préavis d'annulation de permis vous a été signifié le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi*, vous avez bénéficié d'un délai d'au moins dix (10) jours afin de présenter des observations avant la prise de décision;

ATTENDU QUE le 15 avril 2024, vous avez présenté des observations et que celles-ci ont été prises en compte;

ATTENDU QUE compte tenu de ce qui précède, la décision d'annuler les permis dont vous êtes titulaire demeure fondée.

EN CONSÉQUENCE, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 32 de la *Loi*,

J'ANNULE les permis numéros 2556823-0001-01 et 2556823-0003-01 par lesquels vous étiez autorisé, pour la période du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2024 et du 8 décembre 2023 au 7 décembre 2024, à exploiter deux lieux de recueil.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS :

QUE vous ne pouvez désormais plus exploiter des lieux de recueil;

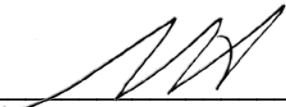
QU' un plan de dépeuplement est attendu;

QUE le fait d'exploiter un lieu de recueil sans être titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre constitue une infraction, en vertu de l'article 68 de la *Loi*, pour laquelle l'amende prévue est de 2 500 \$ à 62 500 \$.

Conformément à l'article 34 de la *Loi*, vous pouvez contester cette décision dans les trente (30) jours de sa notification en vous adressant au Tribunal administratif du Québec, par téléphone (sans frais) au 1 800 567-0278 ou en ligne au www.ta.q.gouv.qc.ca.

Québec, ce _____ 26 avril _____ 2024

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,



ANDRÉ LAMONTAGNE

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1189171
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade canine MRC
Adresse : 217, porte 1,181e rue
Municipalité : BEAUCEVILLE
exp : 2556823

RÉCEPTION :

Plainte transmise :
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2024-04-08 08:18:11		1	3	1
2024-04-08 08:16:01		1	1	7
2024-04-08 07:45:11		1	6	2
2024-04-08 07:43:01		2	3	0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :
Maigre, Malade

Description complémentaire :

J'ai vu une chatte dans un état moribond. Elle était dans un état grave de déshydratation et d'émaciation. Les paupières étaient complètement collées par des sécrétions purulentes et les narines complètement obstruée. Elle était anorexique depuis plusieurs jours. Elle a été euthanasiée et j'ai peur aux conditions des autres

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-04-08

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le :

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1186537
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade canine
Adresse : 217 181e rue porte 1
Municipalité : BEAUCEVILLE
exp : 2556823

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2024-02-15 09:00:01		1	3	1
2024-02-15 08:17:01		1	1	7
2024-02-15 07:25:55		1	6	2
2024-02-15 07:23:01		2	3	0

MOTIFS :

BEA TRANSP.HUMANITAI
BEA SOINS SANTE
BEA ENVIRONNEMENT

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN
CHAT

Description complémentaire :
Les consignes donnés par la MAPAQ ne sont pas respectées (cages toujours petites, bols toujours renversables, litières toujours trop petites). Des chats sont laissés sans soins dès la présence de premiers symptômes de Maladie et meurt seuls dans leur cage. Pas de vétérinaire. Pas de technicienne en santé animale. Lors de transports, les chats qui sortent de chirurgie sont dans des cages à l'arrière du pickup sous des températures négatives. Des chats malades sont abandonner dans des fossés où dans des bois. Un chat s'est sauvé de sa cage et est tombé entre 2 murs, il a été retrouvé mort et asséché DANS le mur. De plus, dans le bureau de l'ancienne TSA, il y a une pochette de « chat décédé » dans le deuxième tiroir de classeur

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-02-15

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant : 2024-02-28 00:00:00
Plainte réglée le :

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Nom : ANONYME
Adresse :
Tél.Rés. : Tél.Bur. :
Type plaignant : AUTRE
Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1186407
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade canine mrc
Adresse : 217 181e rue
Municipalité : BEAUCEVILLE
exp : 2556823

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2024-02-13 09:00:01		1	3	1
2024-02-12 16:01:01		1	8	1
2024-02-12 15:14:57		1	6	2
2024-02-12 15:05:01		2	3	0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN
CHAT

Description complémentaire :
Pinceau chaton gris ayant la teigne salle
d'isolement *

Description complémentaire :

Tango chat ayant la teigne dans la salle de bain.

Mona Lisa chatte siamoise ulcère cornée
non-traité* salle d'entrée

Plusieurs chats positifs a la panleucopénie
reparti dans plusieurs locaux

Daisy goldendoodle poil noués et plaie relié au
non-toilettage.

Aucun accès au vétérinaire.

Aucun accès du personnel qualifié

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-02-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le :

PLAIGNANT :
[REDACTED]

Dossier plainte no 1185695
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade Canine
Adresse : 217 181e rue
Municipalité : BEAUCEVILLE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2024-01-29 13:45:01	[REDACTED]	1	1	7
2024-01-29 13:09:43	[REDACTED]	1	6	2
2024-01-29 12:19:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE
BEA ENVIRONNEMENT
BEA ENTRETIEN EXERC.
ANIMAUX MORTS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEEN
CHAT

Description complémentaire :
Normal, Blessé, Malade, Mort Le congélateur d'animaux morts est plein et situé à l'entrée de la maternité, près des chatons. Pas de vétérinaire, donc pas de soins vétérinaires. Les chats non vaccinés meurt de la panleuco et agonissent dans leurs petites cages. Tout les chats sont malades, pas vaccinés. Ils sont laissé à mort. Des chats rentrent. mais disparaissent dès le lendemain. Où est-ce que le propriétaire les amènes? Les animaux n'ont pas de socialisation. Ils restent H24 dans de petites cages avec seulement eau, nourriture et litière. Les grillages intérieurs et extérieurs sont troués ce qui est dangereux pour les chiens. Les chiens se promènent dans le dans le département d'adoption des chats, trop de stress ! Manque de ventilation, aucun changement d'air, odeur

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-01-29

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : [REDACTED]

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité : [REDACTED]
Plainte fondée : [REDACTED]
Retour information au plaignant : 2024-01-29
Plainte réglée le : [REDACTED]

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
217, 181 IEME RUE
BEAUCEVILLE, (Qc)
G5X 2S9

MAPAQ

Copie conforme à l'original

Date : Jonathan

Signature : Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2024.03.27
14:11:11 -04'00'



CE PERMIS PREND EFFET LE 2023-12-08 ET EXPIRE LE 2024-12-07

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1182413
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade canine MRC
Adresse : 217 181e rue
Municipalité : BEAUCEVILLE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source : Telephone
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2023-11-14 08:42:01		1	6	2
2023-11-14 08:38:01		17	0	0

MOTIFS :

BEA ENVIRONNEMENT

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
Cages mal propres, grillage rouillé et souillé d'excréments. Litière de papier journal. Chiots saisie et placés en cage immédiatement dans le même local que les autres animaux, aucune quarantaine à l'arrivé au refuge. Bols en plastique.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-11-14

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant : 2023-12-08 00:00:00
Plainte réglée le :

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :
[REDACTED]

Dossier plainte no 1179337
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouadre canine MRC
Adresse : 217 porte 1 181e Rue
Municipalité : BEAUCEVILLE
Exp: 2556823-0003

RÉCEPTION :

Plainte transmise : TELEPHONE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2023-09-12 12:00:01	[REDACTED]	1	3	0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE
BEA ENVIRONNEMENT
BEA ENTRETIEN EXERC.

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN
CHAT

Description complémentaire :
250 animaux, presque tous des chats. Il y avait aussi des chiens, avaient l'air correcte mais pas de place pour faire de l'exercice et laissés en cage. Les chats sont tous malades, ont la rhino, yeux infectés, conjonctivites, nez rouge, maigres, un avec un œil crevé, un avec la patte enrubanné de fortune. Il y en a trop dans les cages. Ne sortent pas des cages. C'était dans des petites cages, ils n'avaient pas de place pour se coucher. Il y avait des odeurs d'urines. Les cages sont empilées les unes sur les autres. Dans les plus grandes cages il y avait plusieurs chats ensemble. La personne a dit qu'il ne sont pas capable de voir de vétérinaires.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	[REDACTED]

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-09-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : [REDACTED]

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité : [REDACTED]
Plainte fondée : [REDACTED]
Retour information au plaignant : Impossible à contacter
Plainte réglée le : [REDACTED]

PLAIGNANT :
[REDACTED]

Dossier plainte no 1178705
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : L'escouade canine
Adresse : 217 180e rue, porte 1
Municipalité : BEAUCEVILLE
exp : 2556823

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2023-09-06 12:00:01	[REDACTED]	1	8	2
2023-08-31 10:09:56	[REDACTED]	1	6	2
2023-08-31 09:24:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BEA SOINS SANTE
ANIMAUX MORTS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHAT

Description complémentaire :
chats malades, rhinotrachéite, éternuements,
saigne du nez, 1 chat mort dans une cage avec des
chats vivants. Eau et nourriture présente

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

Prise en charge

[REDACTED]

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-09-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : [REDACTED]

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : [REDACTED]
Retour information au plaignant : 2023-09-11 00:00:00
Plainte réglée le : [REDACTED]

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
217, 181 IEME RUE
BEAUCEVILLE, (Qc)
G5X 2S9

MAPAQ

Copie conforme à l'original

Jonathan

Date : Alain

Signature : _____

Signature numérique de
Jonathan Alain
Date : 2024.04.16
15:00:53 -04'00'



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2022-12-08 ET EXPIRE LE 2023-12-07



Date: 2021-12-29

Heure d'arrivée: 10:15

Numéro du rapport d'inspection: 3405713

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 217-1 ROUTE 181, BEAUCEVILLE, G5X2S8

Numéro de dossier: 2556823

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Autre / 3 / cochons d'Inde Chat / 116 / environ Chien / 16 Lapin / 7

REMARQUES

Inspection suite à une plainte faite en présence de [REDACTED]. L'inspection régulière pour ce nouveau refuge est également faite.

Les animaux ont été déménagés dans les derniers jours. Certains travaux restent à finaliser:

- Installation de séparateurs entre chaque cage pour chats dans les sections d'isolement et de quarantaine. Ceci devrait être priorisé afin d'éviter la propagation de maladies. Des mesures de biosécurité strictes doivent être appliquées.
- Construction d'un enclos d'exercice pour les chats derrière la réception.
- Installation de certaines portes pare-feu.
- Aménagement d'un grand enclos et d'enclos individuels extérieurs pour les chiens.

Les installations sont neuves et conformes. Un total de 7 personnes sont responsables des soins aux animaux.

Les protocoles d'exercice et de nettoyage sont disponibles sur place. Veuillez me faire parvenir une copie de votre registre par courriel à l'adresse au bas du présent rapport.

Assurez-vous d'envoyer votre formulaire de demande de permis dans les meilleurs délais considérant que le refuge est déjà en opération bien qu'il ne soit pas ouvert au public.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

« Pour de plus amples informations concernant les mesures de prévention de la COVID-19 dans votre milieu de travail, veuillez consulter la trousse d'outils COVID-19 disponible au www.cnesst.gouv.qc.ca ou composer le 1-844-838-0808. »

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, BUR. 101, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED]

Fait à SAINTE-MARIE ce 2021-12-29

Signature : [REDACTED]

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1151761
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Escouade canine
Adresse : 127, 180e rue
Municipalité : BEAUCEVILLE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : TELEPHONE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2021-12-17 08:09:01		1	4	2
2021-12-16 15:04:00		1	6	2
2021-12-16 15:02:01		17	0	0

MOTIFS :

BEA OP.SANS PERMIS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
Par manque de place, l’escouade canine aurait fait la location d’un garage dans le parc industrielle pour pouvoir y placer environ 60-100 chiens. Le bâtiment n’a pas de fenêtres.

Description complémentaire :

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom inspPrise en charge

2021-12-17 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2021-12-17

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Le numéro de téléphone fournie par la plaignante ou transcrit n'est pas le bon (carrefour St-Georges) et il n'existe aucune 180e rue.

Discussion téléphonique avec qui me confirme qu'il y a des fenêtres tout le tour du bâtiment. Les lumières sont allumées par le premier employé qui arrive le matin et fermées par le dernier qui part, vers 21h30. Les travaux viennent d'être finalisés et l'ouverture au p

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2021-12-23 00:00:00
Plainte réglée le : 2021-12-23

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
145, RANG STE-ANNE
SAINT-SEVERIN, (Qc)
G0N 1V0



CE PERMIS PREND EFFET LE 2023-07-31 ET EXPIRE LE 2024-07-30

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
145, RANG STE-ANNE
SAINT-SEVERIN, (Qc)
G0N 1V0



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2022-07-31 ET EXPIRE LE 2023-07-30

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
145, RANG STE-ANNE
SAINT-SEVERIN, (Qc)
G0N 1V0



CE PERMIS PREND EFFET LE 2021-07-31 ET EXPIRE LE 2022-07-30

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Date: 2021-02-04

Heure d'arrivée: 10:30

Numéro du rapport d'inspection: 3284685

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: ESCOUADE CANINE MRC 2017

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN, G0N1V0, (Québec)

Numéro de dossier: 2556823 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chat / 17 Chien / 13 Lapin / 2

REMARQUES

Inspection régulière en présence de [REDACTED]. Je me suis présenté comme personne autorisé du MAPAQ. Je suis accompagné [REDACTED], inspectrice.

Autres exigences: présence de bois brut au plafond et à l'extérieur des enclos des chiens.

Protocole d'exercice en place et respecté.

Protocole de nettoyage et de lutte contre la vermine en place.

Registre entrée et sortie: indiquer le plus d'information possible sur le propriétaire de l'animal cédé ou abandonné.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

« Pour de plus amples informations concernant les mesures de prévention de la COVID-19 dans votre milieu de travail, veuillez consulter la trousse d'outils COVID-19 disponible au www.cnesst.gouv.qc.ca ou composer le 1-844-838-0808. »

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 1600, BERSIMIS, SAGUENAY, G7K1H9, (Québec)
Téléphone: 418 698-3530 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 698-3533
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2021-02-04

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3284685 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : _____

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
145, RANG STE-ANNE
SAINT-SEVERIN, (Qc)
G0N 1V0



CE PERMIS PREND EFFET LE 2020-07-31 ET EXPIRE LE 2021-07-30

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Date: 2019-11-28

Heure d'arrivée: 13:15

Numéro du rapport d'inspection: 2862628

Raison de la visite: visite suivi-autre (14)

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: ESCOUADE CANINE MRC 2017

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN, G0N1V0, (Québec)

Numéro de dossier: 2556823 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 25

REMARQUES

Inspection de suivi des chiens saisis faite avec [REDACTED], inspecteur. [REDACTED] nous accompagne.

Sur place, 13 femelles et 11 mâles husky et 1 croisé. Le croisé est gardé dans le bâtiment. Les huskys sont gardés en enclos extérieur. Les niches pour l'hiver seront installées dans les prochains jours. L'eau et la nourriture sont fournies quotidiennement.

Tous les chiens sont alertes et semblent en bon état de chair.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED] E

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2019-11-28

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2862628 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

[REDACTED]

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

ESCOUADE CANINE MRC 2017
SIMON BEDARD
145, RANG STE-ANNE
SAINT-SEVERIN, (Qc)
G0N 1V0



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2019-07-31 ET EXPIRE LE 2020-07-30



Date: 2019-07-03

Heure d'arrivée: 14:35

Numéro du rapport d'inspection: 3124971

Exploitant [REDACTED]

Établissement: ESCOUADE CANINE MRC 2017

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN, G0N1V0, (Québec)

Raison de la visite : visite permis (08)

Numéro de dossier: 2556823 - 1

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chat / 10 Chien / 30 / 25 extérieur ,5 intérieur

REMARQUES

Visite de permis effectuée en présence [REDACTED] et de [REDACTED]. Je suis accompagné de [REDACTED] inspectrice.

Toutes les installations sont conformes. Dans le bâtiment du refuge, il y a un coté pour les chats avec un local de quarantaine et un coté pour les chiens aussi avec un local pour quarantaine. Du coté chat, il y a les armoires pour pharmacie et pour produit de nettoyage. C'est à cet endroit que sont affichés les protocoles de nettoyage et d'exercices. Il y a aussi un agenda servant de registre.

Les planchers et les murs sont lisses et facilement lavable.

L'air est sain et est assuré par un échangeur d'air/déshumidificateur/climatiseur. Les lieux sont très propres.

IL y a 4 autres bâtiments dans lesquels des chiens nécessitant un isolement peuvent être placés. Les chiens mis en isolement dans ces bâtiments le seront de façon temporaire puisqu'après l'examen du vétérinaire, si l'isolement est encore nécessaire, il se poursuivra chez le vétérinaire.

À l'extérieur, il y a des enclos pour des chiens qui ont été saisi par le MAPAQ.

Il y a différents enclos pour séparer les mâles des femelles et ceux qui sont incompatibles.

Ces enclos sont suffisamment grands pour le nombre de chiens qu'ils contiennent, ils sont propres, sur un fond de rpe et ont des parties ombragées.

Tous les chiens ont maintenant un état de chair normal, un beau poil et ont été beaucoup socialisé.

Présentement, parmi les chiens de la saisie, il y en a un qui est malade. Il a la respiration difficile, il tousse, crache et est plutôt amorphe. Il a été vu par le vétérinaire qui a donné des traitements pour une pneumonie. Il semblerait qu'il peut y avoir de l'eau sur les poumons. Les médicaments ont tous été administrés, et les symptômes persistent. Il a été entendu avec le vétérinaire du MAPAQ, Dre Diane Boucher que Monsieur Bédard fera revoir le chien dans les plus brefs délais par son vétérinaire. Suite à l'examen, celui-ci communiquera avec Dre Boucher du MAPAQ pour discuter du pronostic et de l'avenir du chien.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)
Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 834-6765
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN G0N 1V0
Fait à LÉVIS ce 2019-07-04

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3124971 a été remis à
L'exploitant ou son représentant a refusé de signer après lecture du rapport.

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3124971 a été remis à
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : _____



Date: 2019-02-19

Heure d'arrivée: 11:35

Numéro du rapport d'inspection: 2830528

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: ESCOUADE CANINE MRC 2017

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN, G0N1V0, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2556823 - 1

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chat / 5 Chien / 26 / 20 adultes et 6 chiots

REMARQUES

Inspection dans le but d'émettre un permis de refuge chats/chiens.

L'inspection se fait en présence de [REDACTED]

Tout les animaux observés sur place sont en bonne condition de chair et les lieux sont très propres.

L'air est sain et aucune odeur n'est présente.

Les entrés, événements et sorties des animaux sont inscrits dans un agenda.

Les euthanasie sont faits par un vétérinaire

Des travaux de rénovation sont en voie pour recouvrir les murs de gyps en coroplaste et les planchers à repeindre en uréthane.

***** exigences du MAPAQ*****

"Dans la pièce des chats, aménager le petit local en local de quarantaine.

"Aménager un local d'isolement et de quarantaine pour les chiens

"Fournir par écrit le protocole de nettoyage et désinfection au MAPAQ et en afficher une copie sur les lieux du refuge.

"Établir un registre d'entré, d'événements et de sortie des animaux.

"Fournir par écrit un protocole d'exercices au MAPAQ et en afficher une copie au refuge.

Les protocoles devront être fournis d'ici le 15 mars et les locaux d'isolement et de quarantaine dans la première semaine d'avril.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 834-6765
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2019-02-19

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2830528 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]



Date: 2018-11-19

Heure d'arrivée: 21:00

Numéro du rapport d'inspection: 3062607

Exploitant: ESCOUADE CANINE MRC 2017

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 145 RANG STE-ANNE, SAINT-SEVERIN, G0N1V0

Raison de la visite : visite autres (99)

Numéro de dossier:

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

REMARQUES

J'ai assisté au débarquement des 23 chiens adultes et 2 chiots saisis par le MAPAQ à Issoudun

AUTRES CONSTATATIONS No 5 809

Saisie à Issoudun

Débarquement des chiens

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED]

Fait à LEVIS ce 2018-12-06

Signature : [REDACTED]